

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE L'ASSOCIATION ARRIGE**

Adopté par le Bureau lors de la réunion du 28 Mai 2021,  
conformément à l'Article 19 des statuts de l'Association ARRIGE

Tous les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent Règlement Intérieur ont la définition qui leur est attribuée dans les statuts de l'association ARRIGE (les « Statuts »).

**ARTICLE 1 - MEMBRES**

**Section 1 – Catégories**

Conformément à l'Article 6 - Section 1 des Statuts, l'Association se compose des catégories de Membres suivants :

- (i) Les « **Membres Fondateurs** » sont les personnes physiques qui ont pris l'initiative de la création de la présente Association (M. Lluís Montoliu ; Mme Jennifer Merchant ; M. Hervé Chneiweiss ; Mme Christine Lemaitre ; M. François Hirsch ; Mme Marion Abecassis et M. Cyril Sarrauste de Menthère). Ils sont soumis aux mêmes cotisations que les autres Membres Actifs ;
- (ii) Les « **Membres Actifs** » sont les personnes physiques ou morales qui participent activement au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Les personnes morales seront représentées par un représentant légal ou toute autre personne dûment autorisée à cet effet ;
- (iii) Les « **Membres Bienfaiteurs** » sont les personnes physiques ou morales qui apportent une contribution financière exceptionnelle à l'Association ;
- (iv) Les « **Membres d'Honneur** » sont les personnes physiques ou morales nommés par le Bureau en reconnaissance de leur investissement dans le domaine de l'édition du génome ou en remerciement de leur soutien ou de leur aide exceptionnelle à l'Association. Les Membres d'Honneur ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale (ils peuvent faire entendre leur point de vue mais ne peuvent ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif).

## **Section 2 - Acquisition de la qualité de Membre**

### **(i) Membres Fondateurs**

Les Membres Fondateurs sont les personnes physiques qui ont pris l'initiative de la création de la présente Association (M. Lluis Montoliu ; Mme Jennifer Merchant ; M. Hervé Chneiweiss ; Mme Christine Lemaitre ; M. François Hirsch ; Mme Marion Abecassis et M. Cyril Sarrauste de Menthière).

### **(ii) Membres Actifs et Membres Bienfaiteurs**

Afin de devenir un Membre Actif ou un Membre Bienfaiteur de l'Association, il convient de remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'Association, adhérer aux Statuts ainsi qu'au présent Règlement Intérieur et payer les cotisations dues (le cas échéant) conformément à l'Article 2 du présent Règlement Intérieur.

L'Association ARRIGE ayant à cœur de favoriser l'adhésion des personnes physiques et morales ayant des ressources limitées (en particulier, les personnes physiques ou morales ressortissant de pays à faible revenu selon la classification établie par la Banque Mondiale à la date de la demande d'adhésion), un formulaire supplémentaire est disponible sur son site internet afin de permettre aux aspirant membres qui remplissent les conditions d'éligibilité de devenir Membre Actif en bénéficiant d'une exemption du paiement des cotisations (les « **Membres Actifs Exemptés** »). Les critères d'éligibilité tiennent aux ressources de l'aspirant membre, la nationalité de l'aspirant membre et ses motivations pour rejoindre l'Association.

Le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion de tout membre à l'Association et/ou l'accès au statut de Membre Actif Exempté; sa décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

### **(iii) Membres d'Honneur.**

Les Membres d'Honneur de l'Association sont nommés par le Bureau en reconnaissance de leur investissement dans le domaine de l'édition du génome ou en remerciement de leur soutien ou de leur aide exceptionnelle à l'Association. L'admission des nouveaux Membres d'Honneur fait l'objet d'une communication à la prochaine Assemblée Générale.

## **Section 3 – Participation aux Assemblées Générales et mandat électif**

Conformément à l'Article 15 - Section 1 des Statuts, les Membres à jour de leur cotisation participent aux Assemblées Générales, étant précisé que les Membres d'Honneur disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale (ils peuvent faire entendre leur point de vue mais ne peuvent ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif).

## **ARTICLE 2 - COTISATIONS**

### **Section 1 – Membres Actifs**

Conformément à l'Article 6 - Section 1 des Statuts, les Membres Actifs doivent verser une cotisation annuelle fixée comme suit, sous réserve des exemptions prévues dans la sous-section (ii):

- **Personne morale** : trois cent euros (300 €)
- **Personne physique (hors étudiants)**: cinquante euros (50 €)
- **Personne physique étudiant(e)** : vingt euros (20 €)
- **Membres Actifs Exemptés** : pas de cotisation due.

Pour les besoins des présentes, est considérée comme “étudiant” toute personne en cours de formation d'enseignement post-secondaire (incluant les doctorants).

### **Section 2 – Membres Bienfaiteurs**

Les Membres Bienfaiteurs versent une cotisation annuelle libre supérieure à trois cent euros (300 €). Cette cotisation peut être adressée sous forme de don(s) isolé(s) ou régulier(s).

### **Section 3 – Membres d'Honneur**

Les Membres d'Honneur ne paient pas de cotisation.

### **Section 4 – Paiement**

Le versement de la cotisation doit être établi par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement électronique acceptable au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année – étant précisé que toute cotisation induit versée par un potentiel membre dont l'adhésion a été refusée par le Bureau sera remboursée par l'Association.

Tableau résumant les catégories de Membres de l'Association

	<b>Membres Actifs</b>	<b>Membres Actifs Exemptés</b>	<b>Membres Bienfaiteurs</b>	<b>Membres d'Honneur</b>
<b>Définition</b>	Participent activement au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet	Participent activement au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet et répondent à des conditions d'éligibilité	Apportent une contribution financière exceptionnelle à l'Association	Nommés par le Bureau en reconnaissance de leur investissement dans le domaine de l'édition du génome ou en remerciement de leur soutien ou de leur aide exceptionnelle à l'Association
<b>Cotisation</b>	Pers. morale : 300 € Pers. physique (hors étudiant) : 50 € Pers. physique - étudiant (e): 20 €	Pas de cotisation	> 300 €	Pas de cotisation
<b>Droit de vote aux AG</b>	Oui	Oui	Oui	Voix consultative*
<b>Accès à un Mandat électif</b>	Oui	Oui	Oui	Non

\* Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale et faire entendre leur point de vue mais ne peuvent pas prendre part aux votes

## **ARTICLE 3 - BUREAU**

### **Section 1 – Composition**

Le Bureau doit être composé au minimum de cinq (5) personnes et au maximum de neuf (9) personnes.

### **Section 2 – Election**

Conformément à l'Article 8 - Section 1 des Statuts, les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour trois (3) ans. Les membres sortants sont rééligibles pour un deuxième terme consécutif au maximum.

Un comité électoral (« **Comité Electoral** ») peut être institué pour encadrer l'organisation des élections.

Tout Membre Actif (y compris un Membre Actif Exempté) peut présenter sa candidature qui sera relayée (par le Comité Electoral, le cas échéant) par tous moyens à l'ensemble des Membres de l'Association en amont de l'Assemblée Générale à laquelle l'élection doit avoir lieu.

L'élection a lieu lors de l'Assemblée Générale, qui peut se tenir en présentiel ou via tout moyen de communication approprié (y compris par visioconférence ou autres moyens électroniques). L'élection est réalisée par des scrutins uninominaux à un tour, le vote électronique étant autorisé.

Conformément à l'Article 15 – Section 1 des Statuts, les Membres disposant du droit de vote possèdent chacun une (1) voix. Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet, dans la limite de 3 pouvoirs pour un Membre (étant entendu que le pouvoir doit être communiqué au Comité Electoral raisonnablement en avance).

## **ARTICLE 4 - COMITE SCIENTIFIQUE**

### **Section 1 – Composition**

Le Comité Scientifique est composé d'un nombre variable de membres (qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité de Membre de l'Association pour faire partie du Comité Scientifique), représentant des disciplines scientifiques et sociales majeures impliquées dans le domaine de l'édition du génome, nommés par le Bureau pour une période de deux (2) années.

### **Section 2 – Fonctions**

Conformément à l'Article 9 - Section 4 des Statuts, le Comité Scientifique fournit un forum de partage de connaissances et d'expériences dans le domaine de l'édition du génome. Le Comité Scientifique s'assure de la qualité et l'intégrité scientifique des études et rapports menés par les groupes de réflexion de l'Association. Le Comité Scientifique est responsable de la qualité et l'intégrité des recommandations éthiques que l'Association se propose de rédiger à destination des utilisateurs des technologies d'édition du génome, des décideurs publics nationaux et internationaux et de la société civile.

### **Section 3 – Charte**

Les membres du Comité Scientifique adhèrent aux présents Statuts et à la Charte du Comité Scientifique en Annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Règlement Intérieur de l'Association est élaboré par le Président et approuvé par le Bureau conformément à l'Article 19 des Statuts.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de l'un des membres du Bureau ou de tout autre membre de l'Association à jour de ses cotisations.

Le nouveau Règlement Intérieur sera rendu accessible à tous les Membres sur le site internet de l'Association – toute publication ou modification du Règlement Intérieur sera en outre notifiée à chaque membre par tout moyen de communication.

## **Annexe 1**

### **Charte du Comité Scientifique *Charter of the Scientific Committee***

The primary role of ARRIGE Scientific Committee (“SC”) is to provide advice to the ARRIGE Board to support their decision process and policies on a gene editing related matter. The SC is a collegial entity appointed from the ARRIGE board. The ARRIGE SC has currently 19 members including a chair and a vice chair. This document aims to define the role of the chair and vice chair and the internal communication within SC.

#### **ARTICLE 1 - Term of appointment of a SC member**

The ARRIGE SC is an advisory entity appointed from the ARRIGE board. The term of appointment of a SC member is determined by the ARRIGE board according to the ARRIGE by-laws (section 10) and is of 2 years with a possibility of extension from the board. When tenure of a SC member is getting over or if the ARRIGE board wishes to terminate the tenure of a SC member, the ARRIGE board should consult with the Chair and the vice-chair to determine whether the SC member should be given extension.

#### **ARTICLE 2 - Declaration of conflict of interests**

To preserve the independence of a SC member and avoid conflict of interest, membership to ARRIGE from SC members is voluntary. Each SC member must declare potential conflict of interests (link to a biotechnology or pharmaceutical, agroalimentary company, shares...) and must declare potential conflict of interest at the beginning of a discussion on policies

#### **ARTICLE 3 - Role of the Chair and vice Chair**

The role of the ARRIGE SC chair and vice chair is primarily to facilitate the communication between ARRIGE SC and the board to provide expert advices on gene editing matters. The chair is the SC primary contact from the board whereas the vice chair fulfill the chair’s role in case of unavailability (sickness, vacation...).

#### **ARTICLE 4 - Election of the Chair and vice Chair**

The maximum term of 2 years non re-eligible. A vice chair could be elected as a chair but not a chair as a vice chair. To ensure gender equity, the position of chair and vice chair must be fulfilled between a man and a woman. For example if the elected chair is a woman, the vice chair should be a man.

The election of the Chair and vice chair is organized from the outgoing chair. The person will seek nominations, ensure the integrity of the process and the maximum vote from the SC member will be elected chair and the second with most vote elected vice chair in agreement to the gender equity recommendation for SC membership leadership.

## **ARTICLE 5 - Voting procedure**

Procedure for voting in the ARRIGE SC: Following collegial discussion and consensus from ARRIGE SC for any matters regarding gene editing requested from the ARRIGE board or a SC members, a review of scientific and ethics recommendations drafted by the ARRIGE SC will be submitted for approval from the ARRIGE SC and then submitted to the board for discussion. 2/3 majority for approval is required to reach a consensus. If a minority opinion is raised, the document should outline the opinion anonymously to respect all possible nuances and minority viewpoints.